

savoir si elle comprend la perte attribuable à l'inclusion des prestations saisonnières à l'égard des pêcheurs, qui d'après le rapport n'ont pas été accordées avant avril 1957.

M. HENDERSON: Non, monsieur Spencer.

M. HALES: En êtes-vous certains, monsieur Spencer?

M. SPENCER: Oui.

M. HALES: J'aimerais m'étendre quelque peu sur cette question de la vérification. Si la vérification principale se fait par l'entremise de la Commission, combien y a-t-il au Canada de bureaux d'assurance-chômage?

M. MURCHISON: Deux cent huit.

M. HALES: Combien d'employés compte votre division de la vérification?

M. MURCHISON: Je ne voudrais pas contredire l'auditeur général, mais je pense qu'il se méprend quelque peu à ce sujet. Nous ne faisons pas la vérification de nos propres comptes; cette tâche incombe aux agents du Trésor. Nous avons à notre emploi à l'heure actuelle environ 450 vérificateurs, mais il leur incombe d'aller sur place vérifier les livres des employeurs pour constater si les contributions dues à la Caisse sont versées. C'est le côté recettes de notre travail; d'autre part, il incombe au bureau du Trésor de vérifier les transactions en espèces du bureau local. Le Conseil du Trésor a des bureaux et un personnel dans chacune de nos cinq régions.

M. HALES: Pouvez-vous donner d'autres renseignements sur leur personnel? Il incomberait peut-être à un fonctionnaire du Trésor d'expliquer cet aspect de la question.

M. MURCHISON: Cela serait préférable car je l'ignore.

M. HALES: Vous ne savez pas quel est le nombre de leurs employés?

M. MURCHISON: Non. D'autre part, je sais qu'on poursuit constamment des travaux de vérification.

M. HENDERSON: Je suppose que je me suis mépris. Nous considérons comme des vérificateurs les fonctionnaires chargés de l'application de la loi dont a parlé M. Murchison. Nous examinons le programme du travail ainsi que la fréquence de ses inspections.

M. DRYSDALE: Qui procède aux vérifications à l'égard des réclamations frauduleuses?

M. MURCHISON: Cette tâche incombe aux fonctionnaires de l'assurance et aux fonctionnaires chargés de l'application de la loi. Nous employons diverses méthodes. Je me demande si on doit les rendre publiques.

M. DRYSDALE: Je ne suis pas de cet avis.

M. WINCH: En ce qui concerne l'ensemble de vos dépenses à l'égard de l'assurance-chômage, quelle proportion des pertes d'après vous est attribuable aux fraudes?

M. MURCHISON: Il est impossible de répondre à cette question, car nous ne sommes pas naïfs au point de croire que nous découvrons toutes les fraudes. Nous découvrons cependant un bon nombre de cas.

M. WINCH: Étant au service du gouvernement vous n'êtes pas naïfs du tout; vous essayez de dépenser à bon escient les deniers du gouvernement. D'après les poursuites que vous avez intentées au cours d'une certaine année, quel montant d'argent avez-vous constaté avoir perdu?

M. MURCHISON: Cela ne vous permettrait pas non plus d'avoir une juste idée de la question, monsieur Winch, car nous employons d'autres moyens pour garnir la Caisse; en vertu de l'article 65 de la loi, si nous constatons qu'un réclamant a enfreint les dispositions de l'article 106, s'il est coupable de quelque façon de fausses représentations frauduleuses, nous réglons parfois ce cas sans